

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

**Délibération n° 6023 Objet : Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) Fium'Orbu Castellu et demande de financement.**

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification urbaine créé par la loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'urbanisme.

Un Scot détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie et d'équipements commerciaux, de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.

Par arrêté n°2B-2022-0426-00004 en date du 26 avril 2022, le Préfet de Haute Corse a déterminé le périmètre du SCoT sur le territoire des 13 communes composant la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (CCFC).

Au regard de l'étendue du territoire communautaire qui recouvre les enjeux de développement et d'aménagement diversifié complémentaires, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire en vue d'élaborer un projet de territoire répondant au cadre législatif.

Les missions de cette AMO seront les suivantes :

-Elaborer un diagnostic (qui servira de base au document prévu à l'article L.141-15-1° du C.U., dont l'élaboration incombera au bureau d'études chargé de l'élaboration du SCoT) et accompagner le maître d'ouvrage dans l'écriture de la préfiguration du projet de territoire (ou de pistes de projet alternatives) qui servira de base à la démarche de concertation et aux consultations en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles ;

-Accompagner la CCFC dans la définition des besoins de prestations à externaliser et l'estimation des couts (urbanistes, environnementalistes...),

-Assister la communauté de communes dans le choix des prestataires (urbanistes, environnementalistes...);

- Assister la CCFC dans la constitution des documents relatifs aux différentes consultations et accompagner la communauté de communes dans la sélection des candidats ;

- Accompagner la coordination des différents acteurs, experts, études qui interviendront dans le processus d'élaboration du SCoT, piloter et superviser leurs travaux et productions ;

Le coût de cette mission d'AMO est évaluée à **55 000 €HT**.

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ)..... 38 500€
- 30% Communauté de Communes soit ..... 16 500€

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents,

- Approuve** le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du SCoT sur le territoire Fium'Orbu Castellu.
  
- Adopte** le plan de financement précité ;
  
- Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
  
- Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président